

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal N° 2026 - 131

**Portant sur l'interdiction
d'une manifestation
festive du Collectif du
Terrier le samedi 1er au 2
août 2026 à Croquemais à
Derval pour la prévention
des risques d'incendie**

N° de l'Acte :
260730A2026-131

Classification :
6.1.9. - Libertés publiques et
pouvoirs de police - Police
municipale

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité et d'ordre public,

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt et d'espaces naturels,

Vu l'Arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies en Loire-Atlantique,

Vu la demande du 29 juillet 2026 d'une manifestation festive rassemblant du public au lieu-dit La Tesserie à Derval pour le samedi 1er et dimanche 2 août 2026 transmis par l'organisateur Le Collectif du Terrier, précisant le descriptif de l'évènement : « une Assemblée générale de l'association à destination de ses adhérents avec une soirée de concerts de 19h à 3h, buffet froid et boissons, camping et parking dans un champ attenant »,

Considérant les conditions météorologiques actuelles caractérisées par une sécheresse prolongée et de fortes chaleurs, élevant le niveau de risque d'incendie à un seuil critique sur le territoire de la commune de Derval, sans avoir de pluie avant le 10 août prochain selon les prévisions météorologiques,

Considérant le niveau actuel élevé Orange des risques incendie en Loire-Atlantique,

Considérant l'avis défavorable de la gendarmerie de Derval quant au maintien de l'évènement qui se situe « en lisière de forêt »,

Considérant l'avis du SDIS 44 mentionnant qu'« au regard des conditions climatiques et du risque sévère d'incendie d'espace naturel (...), il convient de prendre en compte les différentes restrictions et interdictions réglementaires s'y rattachant (Arrêté préfectoral) »,

Considérant que l'organisation de manifestations ou de rassemblements publics en plein air, notamment dans et à proximité des zones enherbées, boisées et forestières ainsi que de champs au Lieu-Dit La Tesserie au cadastre 65B Croquemais à Derval est de nature à aggraver le risque de départ de feu en raison de l'affluence (une centaine de personnes attendues) et des activités générées (concerts, repas et camping sur place dans la soirée et nuit du 1er au 2 août),

Considérant l'implantation de la manifestation et l'impossibilité pour l'organisateur de déplacer l'évènement dans un lieu plus sécurisé,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de prévention proportionnées pour préserver la sécurité publique et sauvegarder les espaces naturels,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de manifestation

À compter du samedi 1er août au dimanche 2 août 2026, la manifestation festive pour un rassemblement public au lieu-dit La Tesserie à Derval par l'organisateur Le Collectif du Terrier, est strictement interdite.

Article 2 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux peines prévues par le Code pénal et le Code forestier (contravention de 4ème classe au minimum)

Article 3 : Notifications

La présente décision est notifiée :

- à l'organisateur de la manifestation, le Collectif du Terrier, représentée par sa présidente Jeanne LE GAC par mail et par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- à la Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis,
- au SDIS 44
- à la Gendarmerie de Derval

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les organisateurs, le Chef de Brigade de Gendarmerie de DERVAL, la Police Municipale ainsi que la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Derval,

Le 30 Juillet 2026

Le Maire,

Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 044-214400517-20260730-260730A2026_131-AR



Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 30 Juillet 2026